



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
18	29	28

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 5 juin 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation du 3 Juin 2025 dont le caractère d'urgence a été validé en début de séance, adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, JEAN Nathalie, MILAD Lydie, MANDINE David, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : MICHELOTTI Marie-Line donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à COUSTABEAU Gérard, FANTAUZZO Marie-France donne pouvoir à JEAN Didier, ROUSSIER Michel donne pouvoir à VAILLAT Fanny, ROBERT Astrid donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, LAFOND Emilie donne pouvoir à RICARD Isabelle, URAS Patrick donne pouvoir à VANHALST Philippe, AYME Michel donne pouvoir à JEAN Nathalie, MORENO Manuel donne pouvoir à POSTIAUX Régis

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey

Délibération N° 25/34-

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE -PARTENARIAT INTERCOMMUNAL CULTUREL "DURANCE RIVE GAUCHE"

Rapporteur : Mme Isabelle RICARD

Indique à l'assemblée que la coopération culturelle entre les 92 communes est au centre des intentions de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Pour assurer cette mission, elle initie par convention et/ou contractualisation des collaborations avec les politiques culturelles menées par les grandes collectivités Département/Région, le Ministère de la Culture/Direction Régionale des Affaires Culturelles et leurs établissements publics.

Dans le cadre de sa politique culturelle, approuvée par le Conseil Métropolitain le 12 Octobre 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence dispose d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée au rayonnement artistique et culturel de proximité.

A ce titre la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain.

Le développement de la lecture, la transmission des connaissances dans le cadre du réseau des médiathèques métropolitaines et l'accès aux pratiques et enseignements artistiques constituent un axe majeur dans la politique culturelle de la Métropole, faisant de ses établissements dédiés des lieux d'éducation ouvert à tous.

Le spectacle vivant, les musiques actuelles, le patrimoine, les actions culturelles de proximité et l'art contemporain viennent compléter cette politique.

Dans cette perspective, les parties souhaitent s'engager non seulement, dans l'optimisation de l'utilisation de leurs équipements culturels respectifs mais aussi, dans l'organisation d'actions culturelles mutualisées.

Pour ce faire, les parties conviennent de conclure une convention de coopération culturelle pour favoriser l'organisation d'actions culturelles, mutualiser les ressources d'ingénierie culturelle, communiquer et promouvoir une programmation culturelle croisée et enrichie.

Dit que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Métropole et Durance Rive Gauche afin de :

1. Développer des actions culturelles, diffusion de parcours artistiques métropolitains (PAM)
2. Mutualiser une ingénierie culturelle (conseil-diagnostic-accompagnement)
3. Augmenter la visibilité des actions menées (utilisation des outils métropolitains)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de coopération culturelle telle qu'elle est annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes de Saint Estève Janson, Le Puy Sainte Réparate, Meyrargues, Peyrolles, Jouques, Sain-Paul-Lez Durance.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le 11/06/25
Et de la publication sur le site internet le 11/06/25
ou notification le 11/06/25